

Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale

Avis du 30 juillet 2021 – Mise à jour du 8 septembre 2021

Conduite à tenir en cas de dépassement du délai maximal entre deux doses de vaccin
ou en cas de délai inférieur à la recommandation minimale

En cas de dépassement du délai maximal de 49 jours entre l'administration de deux doses de vaccin à ARNm, il est recommandé d'administrer la seconde dose le plus rapidement possible. Si la seconde dose n'est pas administrée dans un délai de 3 mois après la première dose, il paraît alors nécessaire de recommencer un schéma vaccinal complet à deux doses.

En cas d'administration de la seconde dose de vaccin dans un délai inférieur à 21 jours, on distingue deux cas de figure :

- Si la seconde dose est administrée plus de 15 jours après la première dose, on peut considérer que le délai est suffisamment proche du délai prévu dans le cadre de l'AMM.
- Si la seconde dose est administrée moins de 15 jours après la première dose, on distingue deux conduites à tenir selon l'âge de la personne vaccinée :
 - Si la personne vaccinée est âgée de 30 ans ou plus, il paraît nécessaire d'administrer une troisième dose de vaccin à 4 semaines environ de la seconde dose.
 - Si la personne vaccinée est âgée de moins de 30 ans : en l'absence de données scientifiques sur les risques de survenue de myocardites liés à l'administration d'une troisième dose de vaccin, il paraît préférable de ne pas administrer de troisième dose de vaccin. De plus, les personnes jeunes de moins de 30 ans non immunodéprimées ont un système immunitaire performant. On peut donc considérer que le schéma vaccinal est complet malgré l'administration anticipée de la seconde dose.

A noter que nous ne disposons pas de données sur la protection conférée par l'administration de deux doses de vaccin dans un délai non réglementaire. Les recommandations proposées ci-dessus sont donc fondées sur des délais relativement arbitraires.